

(1)

(N^o 296.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1853.

Augmentation de la dotation de l'héritier présomptif du Trône.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

La loi du 23 mars 1853 alloue à l'héritier présomptif du Roi, une dotation annuelle de 200,000 francs, à compter du jour où il a atteint l'âge de 18 ans.

Cette loi ne prévoit pas le cas de mariage et l'on s'est borné à exprimer la pensée que si cet heureux événement arrivait, les Chambres n'hésiteraient pas à mettre l'héritier du Trône en mesure de satisfaire à toutes les convenances de sa haute position.

Nous venons, Messieurs, vous proposer de réaliser cette pensée et de porter la dotation à 400,000 francs, à compter du jour du mariage du Prince.

C'est l'objet de l'art. 1^{er} du projet de loi.

En mettant à la disposition du Prince, le palais de la rue Ducale, à Bruxelles, ainsi que le palais de Tervueren, vous avez décidé que les frais de premier ameublement seraient supportés par l'État ; l'art. 2 a pour but de remplir les intentions manifestées par la Législature : un crédit de 250,000 francs est alloué pour faire face aux frais de premier ameublement du Palais de la rue Ducale, à Bruxelles.

Il ne sera pas nécessaire de s'occuper cette année de l'ameublement du palais de Tervueren. Ce palais a, d'ailleurs, besoin de quelques travaux d'appropriation qu'il serait impossible de terminer avant l'automne.

L'art. 3 du projet a pour objet d'augmenter jusqu'à due concurrence :

1^o Le crédit alloué par la loi du 23 mars 1853, en ce qui concerne l'exercice courant, et

2^o Le crédit alloué par la loi du budget de l'exercice 1854.

C'est une conséquence de la disposition qui fait l'objet de l'art. 1^{er}.

Nous sommes convaincus, Messieurs, que les Chambres législatives, appelées à donner une nouvelle preuve des sentiments de patriotisme qui les animent et de l'affection sympathique du pays pour la famille royale, accueilleront avec faveur

le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à leur approbation. Nous vous prions d'en faire, le plus tôt possible, l'objet de vos délibérations.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

La disposition suivante est ajoutée à l'article premier de la loi du 23 mars 1853 (*Moniteur*, n° 84) :

« Cette dotation sera portée à quatre cent mille francs » (fr. 400,000) à partir du jour de son mariage. »

ART. 2.

Un crédit de deux cent cinquante mille francs (fr. 250,000) pour couvrir les frais de premier ameublement du palais de la rue Ducale, à Bruxelles, est ouvert au budget des dotations de l'exercice 1853. Il en formera l'art. 1^{er}.

ART. 3.

Les crédits alloués à l'art. 1^{bis} du budget des dotations de l'exercice 1853, et à l'art. 2 du même budget pour l'exercice 1854, seront respectivement augmentés conformément à l'art. 1^{er} de la présente loi.

Donné à Bruxelles, le 30 mai 1853.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances;*

LIEDTS.